Commission Départementale de Contrôle des Commissaires Au Terrain

PROCES VERBAL N° 8 – SAISON 2026/2027

Réunion du :	**10/11/2026**
Présidence :	Jean-Jacques CHOUTEAU
Présents :	Jean-Baptiste AUGEREAU, Albert COIFFARD, Alcides DA COSTA et Jack GASTINEAU.
Excusé :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départemental d'Appel dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. AUGEREAU Jean-Baptiste membre du club de St Melaine sur Aubance (533183) et club Gj St Melaine Juigné (564108) ne prend pas part au contrôle des feuilles de match concernant ces clubs.

M. COIFFARD Albert membre du club de La Pommeraye Pomjeannais (545613) ne prend pas part au contrôle des feuilles de match concernant ce club.

Mr DA COSTA Alcides membre du club de Murs Erigné (511715) ne prend pas part au contrôle des feuilles de match concernant ce club.

1. Règlements et amendes

ARTICLE 25 – ENCADREMENT DES EQUIPES – DISCIPLINE 1. *Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels. En cas de non-respect de l'obligation, le club encourt une amende :*
Se reporter à l'Annexe 5 des Règlements Généraux de la LFPL et aux dispositions particulières du District de Maine et Loire de l'annexe 2 des règlements Généraux de la FFF.

2. Approbation du PV

- Le PV n° 07 du 03 novembre 2026 est approuvé.

3. Sanctions financières

Commissaire au terrain :

- ***Noté dans la case « Délégué Principal*** : Pas de sanction financière.
- ***Noté dans la case « Autres officiels »*** : Sanction financière. Les éventuels courriers de clubs seront examinés par la commission.
- ***Aucun nom porté*** : Sanction financière.
- ***Commissaire au terrain avec numéro de licence erronée involontairement, mais bien licencié*** : Pas de sanction financière.
- ***Commissaire au terrain avec faux numéro de licence*** : Sanction financière.
- ***Commissaire au terrain mineur*** : Sanction financière.
- ***Commissaire au terrain avec une licence « Dirigeant Volontaire »*** : Sanction financière.
- La Commission statuera sur les cas éventuels non répertoriés ci-dessus.
- Concernant le montant des sanctions financières : se reporter à l'annexe 5.

4. Contrôle des feuilles de match

➲ Période du 02 novembre au 08 novembre 2026

Le contrôle est effectué sur les points suivants :

- Présence d'un Commissaire au terrain (CAT ou responsable de plateau) sur les compétitions Seniors M et F, Vétérans à 11 et à 8, Jeunes à 11 G et F, Jeunes à 8 (U13 G/F et U15 F), Futsal et Coupe Amitié Loisirs.

- Obligation que le Commissaire au terrain soit majeur.

- Obligation que le Commissaire au terrain soit licencié de la saison en cours (licencié Volontaire non admis)

☞ Les sanctions infligées aux clubs n'ayant pas respecté ces obligations seront indiquées dans l'annexe en page 4.

Les feuilles de matchs non parvenues lors du contrôle initial seront examinées lors de la réunion suivante.

Rappels :

➔ Le Commissaire au terrain ou responsable plateau ou sécurité ne peut occuper qu'une seule fonction.

➔ Le Commissaire au terrain doit être indiqué obligatoirement dans la case « Délégué Principal » et non dans les cases « Responsable sécurité ou Délégué accompagnateur ou Directeur sécurité ». La case « Responsable sécurité » est seulement remplie pour les matchs de Futsal.

➔ Le Responsable plateau concernant la catégorie Jeunes Foot à 8 (U13 G/F et U15 F) doit être indiqué dans la case « Délégué Principal ».

- ***Plateaux U13 G/F et U15 F*** : Si deux matchs ont lieu en même temps sur les deux moitiés d'un même terrain, mettre un seul nom de Commissaire au terrain pour les 2 matchs qui doit être indiqué sur les 2 feuilles de matchs.
- ***Forfait ou absence d'équipe*** : Si une feuille de match est établie, elle doit être remplie entièrement, y compris le Commissaire au terrain.
- ***Le Commissaire au terrain*** ou responsable plateau ou sécurité ne peut occuper qu'une seule fonction.
- ***Le Commissaire au terrain*** : doit être indiqué obligatoirement dans la case **« Délégué Principal »** et non dans les cases « Responsable sécurité ou Délégué accompagnateur ou Directeur sécurité ». La case « Responsable sécurité » est seulement remplie pour les matchs de Futsal.

5. Divers

Prochaine réunion : 17 novembre 2026 à 10h00

Le Président	Le Secrétaire de séance
CHOUTEAU Jean-Jacques	COIFFARD Albert

Absence de Commissaire au Terrain

SAISON 2026/2027

Date rencontre	Equipe recevante	Equipe visiteuse	N° rencontre	Compétition	Groupe	Club recevant	Montant amende
08-nov-26	St Melaine sur Aubance 1	Saumur Ofc 3	56577623	Seniors M D1	B	St Melaine sur Aubance 1	**50 €**
08-nov-26	Angers Sca 2	St Math Ménitré 1	56478555	Seniors M D3	A	Angers Sca 2	**50 €**
08-nov-26	Durtal Aiglons 3	Noyant Nord Est Anjou 3	79358528	Seniors M D5	C	Durtal Aiglons 3	**50 €**
08-nov-26	Tiercé Cheffes As 3	St Math Ménitré 3	79358588	Seniors M D5	D	Tiercé Cheffes As 3	**50 €**
08-nov-26	Bellevigne les Chateaux 2	Vivy Neuillé 90 3	79359083	Seniors M D5	E	Bellevigne les Chateaux 2	**50 €**
08-nov-26	Martigné Es Layon 3	Montilliers Es 4	79359449	Seniors M D5	F	Martigné Es Layon 3	**50 €**
07-nov-26	Gj Plessis/Pel-Corzé 1	Trélazé Foyer 2	80710194	U17 G D3	C	Gj Plessis/Pel-Corzé 1	**50 €**
07-nov-26	Trélazé Eglantine 1	Brissac Aubance Es 1	79269728	U19 D1	B	Trélazé Eglantine 1	**50 €**
07-nov-26	Montreuil Juigné Bf 2	Le Lion d'Angers Cs 2	80705293	U15 D2	B	Montreuil Juigné Bf 2	**50 €**
07-nov-26	St André St Macaire 2	Chemillé Melay O 1	80709291	U15 D2	F	St André St Macaire 2	**50 €**
07-nov-26	GJ Torfou Sèvre Moine 3	Aubry Chaudron Fc 2	80710131	U15 D3	I	GJ Torfou Sèvre Moine 3	**50 €**

Commissaire au terrain mineur

SAISON 2026/2027

Date rencontre	Equipe recevante	Equipe visiteuse	N° rencontre	Compétition	Groupe	Club recevant	Montant amende
07-nov-26	Chemillé Melay 1	Somloiryzernay Cp 1	80703564	U17 G D2	E	Chemillé Melay 1	**100 €**